

Le maximum d'Internet

Avril 2006

.net

LE GUIDE COMPLET

**musique
& vidéo**

- > Téléchargez la logithèque idéale
- > Maîtrisez le streaming audio/vidéo comme un pro
- > Achetez et louez des films, musiques, clips sur le Web

Actu du WebRenseignements: **les 118 envahissent la Toile****Le guide du Net**

- Hôtels, avions, voitures: comment payer moins cher
- Infos en continu: le top des sites d'actualités

Pratique

- Tout savoir pour créer et écouter des **podcasts**
- Réalisez **vos premiers scripts** en langage Perl

Comparatif**10 PC pour surfer
de 400 à 700 euros****Dossier****PIRATES: la chasse est ouverte!**

Gendarmerie nationale, FBI, police, BSA, traquent sans relâche 24h/24, les hors-la-loi du cyberspace.

CD-Rom offert avec ce numéro

**De: Christian Lavigne****Date: mardi 07/03/2006 15:23****Objet: de l'absolue
nécessité de la copie privée**

En plein carnaval, le jour même du Mardi Gras, le 28 février dernier, les sévères magistrats de la Cour de cassation n'y tinrent plus: il fallait qu'ils participent aux réjouissances et décidèrent de restreindre le droit à la copie privée des DVD, par un coup d' «arrêt de principe» (dixit *Le Monde* du 3 mars 2006)! Un quidam s'était plaint de ne pouvoir copier pour son usage personnel un film acheté en forme de galette (dans tous les sens du terme) produite par Studio Canal. La Cour d'appel lui avait donné raison; celle de cassation, influencée par Vaval, lui donne donc tort. Bien évidemment, les producteurs et diffuseurs d'œuvres audiovisuelles se réjouissent de cette décision, qui plus est au moment de la reprise des débats parlementaires sur la loi DADVSI.

Le cortège de ces producteurs, diffuseurs et autres ayants droit, arbore des costumes intellectuels de circonstance: l'un jargonne sur «la copie privée ne constituant qu'une exception légale aux droits d'auteur», un autre nous assène «la convention de Berne sur la protection des œuvres artistiques et littéraires», un autre encore agite «l'importance économique de l'exploitation de l'œuvre...» En un cœur magnifique, les voix de la morale, de la loi et du marché nous disent la messe au nom de l'art et des artistes. Nous, les artistes, nous ne nous doutions pas que nous avons tant d'amis. Voilà des gens prêts à nous défendre, à faire valoir nos droits, et la majorité d'entre nous n'en savait rien! La majorité, je veux dire les comédiens sans rôle, les cinéastes sans producteur, les musiciens sans label, les peintres sans galerie, les écrivains sans éditeur, les poètes qui cachent leur poésie comme une maladie honteuse...

Une directive européenne, négligée en France depuis deux ans, réveille subitement les consciences endormies, une kyrielle de Bernadette Soubirou voit apparaître l'image glorieuse de l'art menacé par des démons électroniques. Vade retro, Internaute Peer-to-Piste! Un citoyen, naïf et intéressé par d'autres formes de culture que celle des matchs OM-PSG ou du dernier *single* de Lorie, pourrait se dire: «voilà une bonne occasion de débattre la place de l'art dans notre société, le sort des créateurs d'aujourd'hui, les rapports nouveaux à instaurer entre l'économie et la culture, etc.». Le citoyen naïf pourrait imaginer moult rencontres, discussions et concertations entre les intéressés. Mais non, il paraît qu'on n'a pas de temps à perdre, que le législateur doit légiférer en urgence, bref, qu'il y a péril en la demeure. Non seulement il faut se conformer à une décision européenne, mais encore faut-il, nous dit-on, protéger et soutenir la diversité de la création



© Vers l'infini - Christian Lavigne

artistique. Admirable dessein en forme de trompe-l'œil.

Car en vérité, grâce à l'école de la République, le citoyen, même naïf, sait lire et comprendre. Avant tout, le projet de loi DADVSI ne s'intéresse essentiellement qu'au domaine des arts industriels de la musique (phonogrammes) et du cinéma (vidéogrammes), c'est-à-dire qu'il passe sous silence le « reste » des arts électroniques, et ne témoigne d'aucune considération, d'aucune intelligence quant à l'avenir de ces disciplines. Quand je dis, par exemple, que depuis 1995 les sculpteurs sont capables de faire de la télésculpture, c'est-à-dire de transmettre leurs œuvres *via* Internet pour les matérialiser sur des imprimantes 3D, mes interlocuteurs, et non des moindres, ouvrent des yeux binaires sur la position 0.

Il s'agit donc d'un projet de loi taillé sur mesure pour les *majors*, qui ont superbement raté le développement de l'Internet et prétendent défendre les « artistes » pour en fait sauvegarder leurs intérêts propres dans un système de production et de distribution dont ils cherchent à nous faire croire qu'il est indispensable et qu'il a courageusement favorisé la diversité culturelle. Ouvrez vos radios et vos télévisions, vous verrez la belle diversité !

Hier soir, je retrouvai un numéro de la revue *Feuille* daté de 1985, année où la Loi Lang instaurait la fameuse redevance sur la copie privée. Page 34, on peut lire que la copie privée nuisait déjà à la vente de disques, de cassettes pré-enregistrées et à la fréquentation des salles de cinéma. Mais alors, c'est cette taxe globale sur les bonnes vieilles cassettes qui a sauvé la musique et le ciné ? Si on reprend aujourd'hui les mêmes arguments alarmistes, qu'on

reprenne aussi les mêmes solutions, qui ont visiblement fait leur preuve. Je dois malheureusement ajouter, en tant que plasticien, que cette redevance est devenue parfaitement inique, dans la mesure où elle revient à des sociétés de gestion qui ne me concernent en rien. Lorsqu'un photographe, un infographiste, un artiste multimédia, un cybersculpteur, achète un disque dur, une clé USB, un support vierge quelconque pour enregistrer et faire connaître son propre travail, il paye une taxe qui sert à aider (soi-disant) et à rémunérer... des musiciens ! C'est curieux comme les gens du show-biz ne nous remercient jamais de cette solidarité à sens unique. Pour ce qui concerne la Toile, ce problème de répartition équitable des droits n'est évidemment pas réglé par le projet de loi DADVSI, et pas davantage par le projet de licence globale. Seul le projet de Mécénat Global proposé par Francis Muguet, du Groupe de Travail de la société Civile sur les Droits d'Auteurs, les Brevets et les Marques, au SMSI, résout la question en demandant aux internautes eux-mêmes de désigner, dans le cadre d'une cotisation mensuelle collectée par leurs FAI, les auteurs de toutes disciplines à qui ils entendent attribuer les parts de cette nouvelle sorte de redevance. Le seul ennui, c'est que ce système est parfaitement transparent et démocratique.

Un certain Michel Gomez, délégué général de la Société Civile des Auteurs-Producteurs-Réalisateurs, se félicitait dans l'article du *Monde* déjà mentionné qu'« à l'avenir les technologies devraient permettre de limiter les copies de DVD à un seul exemplaire » (sic). Faut-il lui rappeler le rôle fondamental qu'a joué la copie dans la diffusion de la culture depuis des temps immémoriaux ? Où en serions-nous si les Romains n'avaient pas

recopié les œuvres grecques, les Arabes les sciences et la philosophie antiques, les moines les anciens manuscrits, où en serions-nous si des hommes n'avaient pas de tout temps essayé de s'appropriier, de copier et de diffuser les meilleures créations pour les sauver de l'oubli et du néant – et cela quelquefois, dans les époques sombres, au péril de leur vie ? Et fallait-il que Gutenberg renonce à l'imprimerie pour ne point déplaire aux corporations d'enlumineurs, que Niepce et Daguerre renoncent à faire connaître la photo pour ne pas ennuyer les peintres portraitistes ?

Certes il convient de protéger les auteurs, de reconnaître leurs droits, de rémunérer leur création, mais pour les artistes d'aujourd'hui c'est faire injure à leur travail et à ceux qui l'apprécient que de restreindre la copie privée. Pourquoi ? Imaginez simplement que vous achetez un tableau de maître... qui s'efface d'année en année ! Au bout de cinq ans, dix ans, plus rien sur la Toile ! Non seulement vous perdez la jouissance d'une œuvre qui vous est chère, non seulement vos enfants ou vos héritiers ne connaîtront ni votre goût ni votre investissement, mais encore la société aura perdu une œuvre d'art, sera incapable de passer le témoin à un autre créateur. Voilà tout ce que nous promettent les lois en débat, la jurisprudence de la Cour de cassation et les restrictions techniques en vue. Car le virtuel n'est pas l'éternel, et le numérique est plus fragile que le papier ! Vous qui avez peut-être eu le plaisir de retrouver un jour, dans le grenier des grands-parents, de vieilles photos de famille ou des disques en cire pour phonographe, je vous garantis, hélas !, que vos petits-enfants n'auront pas cette joie avec vos tirages d'imprimante, vos CD, vos cartes mémoire et autres disques durs : tous ces supports sont hautement instables et deviennent rapidement illisibles, soit parce que leurs composants sont fragiles, soit parce qu'ils ne peuvent plus être décodés au bout de quelques générations d'ordinateurs, machines elles-mêmes sujettes à des pannes et plantages que vous ne connaissez déjà que trop bien ! Tant du point de vue de l'amateur d'art que de l'artiste lui-même (s'il souhaite que son travail reste un peu dans les mémoires – humaines et informatiques), il est absolument inadmissible de restreindre la copie privée. Bien au contraire, il faut l'encourager, passer si besoin d'un support à un autre, changer de format le moment venu. Protégez l'art, copiez-le ! Mais aussi, soyez curieux, trouvez et défendez sur Internet les artistes que vous aimez ou que vous aimerez.